

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 11 avril 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-et-deux, le onze avril à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était à huis clos. Date de la convocation : 01 avril 2022.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Clémentine CIANNI-BONNIER, Marie GIANIN, Évelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, MM. Jérôme CAUNES, François DAILLEDOUZE, Gilbert GAILLOUSTE, Florent OUSTRIN, Philippe VARANNE et Damien ZAVA.

Excusés : Mmes Hélène MOLINIER et Maryse LESPES, MM. Mathieu CHAPELET et Cédric DELPECH.

Mme Maryse LESPES a donné pouvoir à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom.

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint, ouvre la séance et fait part de l'ordre du jour.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Sophie MIKULANIEC.

Le compte-rendu de la réunion du 07 mars 2022 est signé par les membres du Conseil Municipal.

Affectation des résultats 2021

Affectation du résultat 2020 de la Commune

Résultat reporté en fonctionnement (002)	190 316,06 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	180 000,00 €
Résultat reporté en investissement (001)	17 334,40 €

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Taux d'imposition 2022 des taxes foncières

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 transmis le directeur départemental des finances publiques.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ DECIDE d'appliquer les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	42,33 % (dont 27,33 % de taxe départementale)
Taxe foncière (non bâti)	65,20 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

➤ CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Vote du Budget Primitif 2022

Fonctionnement :			
Dépenses :	927 195 €	Recettes :	927 195 €

Investissement :			
Dépenses	723 265 € (dont 131 122 € en reste à réaliser)		
Recettes :	723 265 € (dont 142 839 € reste à percevoir)		

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Fixation du taux promus - promouvables 2022

M. le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus

- promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'ADOPTER** le ratio suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100

➤ **D'AUTORISER** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

➤ **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses :

FOYER BEAUJARDIN :

Le maire remercie Florent OUSTRIN et Philippe VARANNES pour leur implication dans le suivi des travaux du Foyer Beaujardin. Il faudra penser à mettre un coup de neuf (peindre) au niveau des toilettes pour une rénovation totale du Foyer.

PLACE ROGALE :

Les travaux font commencer. Faire un rappel aux familles que les beaux jours arrivent et que venir à pied à l'école est un autre moyen agréable de profiter de leur enfant.

CHEMINS RURAUX :

Pour le chemin rural de Souillac, le géomètre fait le nécessaire auprès du cadastre, cela ne coûte rien à la commune. Pour déplacer le chemin rural qui passe le long du karting, le maire donne son accord tacite. Soit il fait comme pour Souillac, appel à un géomètre, soit il met une barrière à l'entrée de « son parking ».

La séance est levée à 23h05.